

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS**

Séance du 04 août 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 juillet 2022, affichée le 28 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 04 août 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Pierre BAILLY, Roland BROQUET, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : M. Emilien BIGNON à *M. Roland BROQUET*, Mme Séverine BROQUET à *M. Gérard TRUTAT*, M. Reynald CARLOT à *M. Florent GAUROIS*, Mme Sabrina GUYON à *Mme Claire ADAM*, Mme Estelle MIGNOT à *M. Johanne DE BRUIN*, Mme Agnès RAGOT à *Mme Sophie MASSIASSE*.

Absents excusés : Mmes Sylvie VELUT, Maggy CARON, M. Romain ARNAUD, Bernard SADY

Absents : Mme Anne-Lise DURAND, MM. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 16
Représenté : 6
Votants : 22

Délibération n°

2022_D_133

Objet de la délibération : Budget principal 2022 AVP – Décision modificative à la suite de la reprise en régie directe l'activité « Enfance-Jeunesse » (personnel de l'Association « Ligue de l'Enseignement de l'Aube »).

Le Maire

↳ Rappelle au Conseil Municipal, les délibérations :

- n° 2022_D_115 en date du 12 juillet 2022, relative à la reprise en régie directe de l'activité « enfance-jeunesse » de l'Association « la Ligue de l'Enseignement de l'Aube » à compter du 1^{er} septembre 2022,
- n° 2022_D_128 du 04 août 2022, relative à la reprise des salariés de ladite Association,
- n° 2022_D_132 du 04 août 2022, portant élargissement du RIFSEEP à ces nouveaux cadres d'emplois.

↳ Informe que lors de l'élaboration du Budget 2022, cette opération n'a pas été prévue au budget principal. Il convient donc de prévoir les crédits au moyen d'une décision modificative.

↳ Propose la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
011	611	Contrats de Prestations de services	- 165 000,00 €				
012	64131	Rémunérations	95 700,00 €				
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	60 400,00 €				
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 500,00 €				
012	6454	Cotisations aux ASSEDICS	4 400,00 €				

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus,
- ▶ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

